

COMMUNE de JANVILLE-EN- BEAUCE

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MARS 2023

COMPTE RENDU

Le conseil municipal s'est réuni le 24 mars 2023 à 20 h 30, sous la présidence de M. Stéphane MAGUET, maire.

Etaient absents : Mmes et MM. AGUDO Claudine (pouvoir à MAGUET Stéphane), JEANSON Patricia (pouvoir à CHENU Isabelle), LETHROSNE Hervé (pouvoir à GOUCHE Jean-Michel), BLANCHARD Séverine (pouvoir à DAVID Sébastien), VANNEAU Sabrina.

Secrétaire de séance : Mme NICOULLAUD-REIBELL Inès.

POINTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ORDRE DU JOUR :

Le conseil municipal donne son accord pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

-subvention exceptionnelle – Association « A l'Eure du Jeu ».

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

Le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Budget service des eaux

Compte administratif 2022

Ce compte est présenté sous la présidence de Daniel HUCHET, article par article :

♦ en fonctionnement :

- les dépenses réalisées s'élèvent à 281 993,57 €
 - les recettes à 359 823,46 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 335 957,65 €.

♦ en investissement :

- les recettes réalisées s'élèvent à 190 509,94 €
 - et les dépenses à 104 600,61 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 234 008,85 €.

Ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 77 829,89 € et un excédent d'investissement de 85 909,33 €.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire précise que ce compte est établi en concordance avec le compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser à néant et que le compte administratif fait apparaître :

- ◆ un excédent de fonctionnement de 77 829,89 €
- ◆ un excédent d'investissement de 85 909,33 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ◆ Section d'investissement (compte 1068 R) Néant
- ◆ Le solde est affecté en report à nouveau 77 829,89 €
(compte 002 R)

Budget 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2023, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 370 239,89 € pour la section de fonctionnement
- et à 252 220 € pour la section d'investissement.

Budget service assainissement

Compte administratif 2022

Ce compte est présenté sous la présidence de Daniel HUCHET, article par article :

◆ en fonctionnement :

- les dépenses réalisées s'élèvent à 279 309,62 €
 - les recettes à 324 695,94 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 344 836,20 €.

◆ en investissement :

- les recettes réalisées s'élèvent à 154 007,29 €
 - et les dépenses à 111 051,56 €
- pour des prévisions en dépenses et recettes de 232 973,72 €.

Ce compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 45 386,32 € et un excédent d'investissement de 42 955,73 €.

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve ce compte administratif à l'unanimité.

Compte de gestion 2022 du Receveur Municipal

Monsieur le Maire précise que ce compte est établi en concordance avec notre compte administratif. Il est adopté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constatant des restes à réaliser à néant et que le compte administratif fait apparaître :

- ◆ un excédent de fonctionnement de 45 386,32 €
- ◆ un excédent d'investissement de 42 955,73 €

- décide d'affecter pour le budget primitif 2023 le résultat de fonctionnement comme suit :

- ◆ Section d'investissement (compte 1068 R) néant
- ◆ Le solde est affecté en report à nouveau 45 386,32 € (compte 002 R)

Budget 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2023 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- 359 886,32 € pour la section de fonctionnement
- et à 174 988,73 € pour la section d'investissement.

Service des eaux et d'assainissement - Prix du m³ d'eau, de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- à la majorité (2 abstentions, 2 voix contre, 22 voix pour) de fixer le prix du m³ d'eau à 1,39 € (1,14 € au 1^{er} janvier 2023),
- à l'unanimité de fixer la redevance d'assainissement par m³ pour les usagers raccordés au réseau ou susceptibles de l'être à 1,76 € (1,46 au 1^{er} janvier 2023),
- et dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024.

Subventions exceptionnelles

Club « Loisirs des Aînés »

Monsieur le Maire présente un courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Club Loisirs des Aînés » concernant une location de vaisselle pour un repas organisé par ledit Club, pour un montant de 151,74 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, 25 voix pour) décide de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 151,74 €.

Twirling Club Beauce de Janville

Deux des athlètes de l'Association « Twirling Club Beauce de Janville » ont été sélectionnées pour le championnat d'Europe de twirling bâton qui se déroulera à Montichiari (Italie) du 6 au 9 avril 2023.

Cette compétition présente un coût élevé pour cette association, ainsi elle sollicite une subvention auprès du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à cette association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à cette association une subvention de 1 200 €.

Association « A l'Eure du Jeu »

L'association « A l'Eure du-Jeu » souhaite investir dans du matériel de jeux vidéo (écran, manettes, jeux ...) afin de diversifier les animations proposées.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à cette association.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à cette association une subvention de 1 200 €.

SERVICE DES EAUX – CONVENTION D'ENTRETIEN DES CANALISATIONS ET DES OUVRAGES ANNEXES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux qui porte sur le suivi de la sectorisation, de recherche de fuites, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes de distribution d'eau potable, ainsi que sur les travaux des branchements et pose de compteurs.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la convention telle que proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

SERVICE ASSAINISSEMENT

Convention d'entretien de la station d'épuration de Janville

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la consultation d'entreprises en vue de l'entretien électromécanique et électrique de la station d'épuration, trois entreprises ont répondu :

- SAUR – 49 Saumur,
- VEOLIA – 28 Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- SVR – 78 Rambouillet.

Après étude de ces trois offres, il s'avère que celle de la Société VEOLIA est plus intéressante.

Monsieur le Maire donne donc lecture du projet de contrat proposé par cette entreprise et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'offre de la Société VEOLIA;
- et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec cette entreprise.

Règlement du service assainissement

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal le projet de règlement du service assainissement collectif de Janville-en-Beauce .

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement proposé pour le service assainissement de la commune.

AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE

Les communes de Toury et de Janville-en-Beauce ont le projet de créer une voie de circulation douce végétalisée reliant leurs deux communes, le long de la voie du chemin de fer.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents points du projet et présente le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Estimation			
Total HT	272 341,92 €	FDI	30 000,00 €
		DSIL	100 000,00 €
		CRST	87 867,54 €
		France relance	0,00 €
		Autofinancement	54 474,38 €
	272 341,92 €		272 341,92 €

Le montant total des subventions s'élève à 217 867,54 €, soit 80 % du montant des travaux HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal afin de lancer ce projet.

Un vote à scrutin secret est demandé par plus du tiers des membres présents.

Après dépouillement des bulletins, le résultat est suivant, soit 13 voix contre, 13 voix pour. Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Un avis favorable a donc été émis pour la continuité de ce projet de créer une voie de circulation douce végétalisée reliant les deux communes.

**TRAVAUX D'EXTENSION A USAGE DE BUREAUX ET DE GARAGE
POUR LA BRIGADE MOTORISÉE – CHOIX DES ENTREPRISES POUR
LES LOTS 7 ELECTRICITE ET 15 VRD**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la gendarmerie à usage de bureaux et de garage pour la brigade motorisée.

Lors de la séance du 20 janvier 2023, une mise au point était à faire auprès des entreprises pour le lot 7 électricité et une renégociation auprès des entreprises était à réaliser pour le lot 15 VRD. Le lot 13 espaces verts clôtures était infructueux, la consultation d'entreprises sera à revoir ultérieurement.

Il est proposé de retenir l'offre des entreprises suivantes :

Lot 7 – Electricité : GUILLARD pour 66 195 € HT

Lot 15 – VRD : POLVE pour 102 265,11 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché relatif à l'extension de la gendarmerie à usage de bureaux et de garage pour la brigade motorisée aux entreprises citées ci-dessus pour les lots 7 et 15,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les pièces s'y rapportant.

DÉVIATION RD 927 – CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention qui a été approuvée lors de la séance du 16 juin 2022 pour les travaux relatifs à la déviation de Janville – Le Puiset (tranche 1 – phase 1).

Les travaux futurs relatifs à la déviation de Janville – Le Puiset concernent cette fois-ci la tranche 1 – phase 2 et la tranche 2. Monsieur le Maire indique que le commencement des travaux est lié à la signature de la convention de participation financière entre le Département de l'Eure-et-Loir, la Commune de Janville-en-Beauce et la Communauté de Communes Cœur de Beauce relative au financement des travaux de la déviation, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente cette convention, annexée à la présente délibération. Le montant de l'opération est estimé à :

Tranche 1 / Phase 2 : 4 400 000 € HT,

Tranche 2 : 2 660 000 € HT,

Soit un total de 7 060 000 € HT.

La participation financière s'établit comme suit :

- Département d'Eure-et-Loir : 90 % du montant total, soit 6 354 000 € HT,
- Communauté de Communes Cœur de Beauce : 50 % des 10 %, (7 060 000 x 10 %) x 50 %, soit 353 000 € nets de taxe,
- Commune de Janville-en-Beauce (tranche 1 / phase 2), 50 % des 10 %, (4 400 000 x 10 %) x 50 %, soit 220 000 € net de taxe,
- Commune de Toury (5 % de la tranche 2), soit 133 000 nets de taxe.

Pour la Commune de Janville-en-Beauce, une réduction financière sera réalisée en cas de transfert de domanialité de routes départementales à la Commune, soit pour un montant de 232 990 €.

Monsieur le Maire précise que le linéaire du déclassement de la RD 927, soit du carrefour RD 354/8 rue de la Madeleine au milieu de la mitoyenneté avec le Puiset, sera à revoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la présente convention telle que présentée en précisant que le linéaire du déclassement de la RD 927, soit du carrefour RD 354/8 rue de la Madeleine au milieu de la mitoyenneté avec le Puiset, sera à revoir,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

EGLISE SAINT-ETIENNE DE JANVILLE – TRAVAUX DE RESTAURATION – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de restauration de l'Eglise Saint-Etienne de Janville, classée monument historique .

Cette restauration se réalisera par tranche.

Monsieur le Maire présente les honoraires de Monsieur Jean-Jacques Sill, architecte du patrimoine à Orléans 45000, représentant un taux de rémunération de 10 % sur le coût prévisionnel des travaux HT des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Jacques Sill pour la restauration de l'Eglise Saint-Etienne de Janville et accepte les honoraires tels que présentés.

-Madame Laëtitia LESAGE a quitté la séance à minuit -

CIMETIÈRES DE JANVILLE-EN -BEAUCE

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018353-0001 du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Janville-en-Beauce par fusion des communes de Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset,

Considérant la nécessité d'une harmonisation des tarifs des cimetières des trois communes déléguées, soit d'Allaines-Mervilliers, Janville et Le Puiset,

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

<u>TOMBES</u>
15 ans : 120 €
30 ans : 240 €
50 ans : 400 €

<u>CAVURNES</u>
6 ans : 175 €
10 ans : 350 €
15 ans : 525 €
30 ans : 1050 €

<u>COLOMBARIUM</u> <u>1^{ER} ACHAT AVEC PLAQUE</u>		<u>COLOMBARIUM</u> <u>RENOUVELLEMENT</u> <u>de la CONCESSION</u>	
6 ans :	575 €	6 ans :	175 €
10 ans :	750 €	10 ans :	350 €
15 ans :	925 €	15 ans :	525 €
30 ans :	1450 €	30 ans :	1050 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

CONSERVATION ET MISE EN SECURITE D'UN FONDS PATRIMONIAL ECRIT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède une bibliothèque ancienne. Le projet porte sur la conservation et la valorisation de ce patrimoine.

Afin de nous aider dans cette démarche, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) propose une convention de coopération pour la conservation et la mise en sécurité d'un fonds patrimonial écrit conservé par la commune. Il est prévu un dépoussiérage des collections ainsi que la restauration et la consolidation du meuble bibliothèque d'origine dans laquelle est installée le fonds ancien.

Le coût de l'opération est estimé à :

-6 240 € TTC (5 200 € H) pour le chantier de dépoussiérage,
-7 494 € TTC (6 245 € HT) pour la restauration et la consolidation du meuble bibliothèque,
Soit 13 734 € TTC (11 445 € HT)
Le CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du coût HT du projet (soit 9 156 €).
La ville de Janville-en-Beauce s'engage à verser au CNRS le reste à charge, soit 2 289 € HT, soit les 20 % restants.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de coopération pour la conservation et la mise en sécurité d'un fonds patrimonial écrit conservé par la commune telle que présentée,
- accepte le coût de l'opération, soit 2 289 € à la charge de la commune,
- et autorise Monsieur le Maire à la signer,

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire présente aux élus la volonté de déclasser environ 40 m² de trottoirs en face du n°9 avenue Gambetta . Le motif principal est de faciliter le stationnement des véhicules appartenant au propriétaire du bien situé 9 avenue Gambetta, demande faite par ledit propriétaire.

Il précise que les frais liés à ce déclassement seront à la charge du propriétaire.

Estimation

Frais afférents à la transaction 400 €

Frais de bornage 798 €

Honoraires commissaire-enquêteur 1 200 €

Total : 2 398 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

-approuve le principe de déclassement du domaine public en voie privée de la commune afin de réaliser une cession, soit environ 40 m² de trottoirs situés avenue Gambetta,

-décide en conséquence le lancement d'une enquête publique,

-autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche administrative, dont la procédure de désignation d'un commissaire-enquêteur, et à signer tout acte lié à la procédure du déclassement,

-prend acte que les frais liés à ce déclassement seront à la charge du propriétaire.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

L'agent concerné est Monsieur Thierry TRUNSARD, agent à la commune déléguée du Puiset.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer :

- à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.



Le Maire,

Stéphane MAGUET